

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 4 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FI CHER, Maire, en date du 29 janvier 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPÉE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Catherine JUAN.

Mme Leïla ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : CLASSE DE NEIGE 2026 - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DES SEJOURS COURTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu l'avis de la commission d'attribution ;

Vu le marché avec l'entreprise CAP MONDE et la révision de prix pour 2026 qui porte le prix à un montant de 121,85 € TTC par jour et par enfant ;

Vu la Délibération n°20251014_03 du 14 octobre 2025 portant fixation de la participation des familles au séjour 2026 ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...)

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel FAGONNE de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, du 30 janvier 2026 au 13 février 2026 ;

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 584,18 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles selon leur quotient familial ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant ;

Considérant qu'il est à noter que la participation maximum pour les familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global.

Considérant qu'au regard de l'augmentation du séjour de 1,55% imposée par l'opérateur pour 2026, la Ville prendra toutefois à sa charge la tranche optionnelle proposée, à savoir deux visites afin de ne pas alourdir la facture pour les familles ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer un tarif adapté pour les personnes en situation de handicap, afin de garantir leur accès aux activités dans des conditions équitables ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif spécifique pour les participants dont la durée de présence au séjour est réduite, en raison de leur santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une colonne « prix journalier » dans la grille tarifaire, permettant une facturation au prorata pour les séjours écourtés ;

Considérant que cette année deux jeunes en classe ULIS profiteront de ce séjour ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – COMPLETE la délibération n°20251014_03 du 14 octobre 2025 portant sur la participation des parents pour 2026 en intégrant une colonne supplémentaire fixant le prix à la journée.

ARTICLE 2 – APPROUVE la participation des parents pour 2026, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

 Marie de la Motte Fischer
 Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Annexe – Délibération n°20260204_04



CLASSE DE NEIGE 2026 - GRILLE DES QUOTIENTS

Rappel de la délibération n°20251014-03

Quotient Familial				Part des familles	PRIX JOURNEE	PART TOTAL	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation mensuelle sur 8 mois	Participation dès le 2ème enfant - 50%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois	Participation pour un 2ème séjour - 20%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois
de	0	à	171	13,5%	16,40	213,80	35,64	35,60	26,70	106,90	17,80	13,30	171,00	28,50	21,30
de	171	à	194	14,9%	18,05	235,20	39,20	39,20	29,40	117,60	19,60	14,70	188,10	31,30	23,50
de	195	à	215	15,8%	19,15	249,40	41,58	41,50	31,10	124,70	20,70	15,50	199,50	33,20	24,90
de	216	à	246	16,7%	20,25	263,70	43,96	43,90	32,90	131,80	21,90	16,40	210,90	35,10	26,30
de	247	à	269	17,6%	21,35	277,90	46,33	46,30	34,70	138,90	23,10	17,30	222,30	37,00	27,70
de	270	à	293	18,5%	22,45	292,20	48,71	48,70	36,50	146,10	24,30	18,20	233,70	38,90	29,20
de	294	à	323	19,8%	24,10	313,60	52,27	52,20	39,20	156,80	26,10	19,60	250,90	41,80	31,30
de	324	à	344	20,7%	25,20	327,80	54,65	54,60	40,90	163,90	27,30	20,40	262,30	43,70	32,70
de	345	à	354	21,6%	26,30	342,10	57,02	57,00	42,70	171,00	28,50	21,30	273,70	45,60	34,20
de	355	à	387	22,3%	27,15	353,20	58,87	58,80	44,10	176,60	29,40	22,00	282,50	47,00	35,30
de	388	à	419	23,4%	28,50	370,60	61,78	61,70	46,30	185,30	30,80	23,10	296,50	49,40	37,00
de	420	à	441	24,8%	30,15	392,00	65,34	65,30	49,00	196,00	32,60	24,50	313,60	52,20	39,20
de	442	à	462	25,7%	31,20	406,20	67,72	67,70	50,70	203,10	33,80	25,30	325,00	54,10	40,60
de	463	à	484	27,0%	32,85	427,60	71,28	71,20	53,40	213,80	35,60	26,70	342,10	57,00	42,70
de	485	à	505	27,9%	33,95	441,90	73,66	73,60	55,20	220,90	36,80	27,60	353,50	58,90	44,10
de	506	à	539	28,8%	35,05	456,10	76,03	76,00	57,00	228,00	38,00	28,50	364,90	60,80	45,60
de	540	à	558	29,7%	36,15	470,40	78,41	78,40	58,80	235,20	39,20	29,40	376,30	62,70	47,00
de	559	à	581	30,6%	37,25	484,70	80,78	80,70	60,50	242,30	40,30	30,20	387,70	64,60	48,40
de	582	à	614	31,5%	38,35	498,90	83,16	83,10	62,30	249,40	41,50	31,10	399,10	66,50	49,80
de	615	à	633	32,9%	40,00	520,30	86,72	86,70	65,00	260,10	43,30	32,50	416,20	69,30	52,00
de	634	à	676	33,8%	41,10	534,60	89,10	89,10	66,80	267,30	44,50	33,40	427,60	71,20	53,40
de	677	à	719	35,1%	42,75	555,90	92,66	92,60	69,40	277,90	46,30	34,70	444,70	74,10	55,50
de	720	à	775	36,0%	43,85	570,20	95,04	95,00	71,20	285,10	47,50	35,60	456,10	76,00	57,00
de	776	à	828	37,4%	45,50	591,60	98,60	98,60	73,90	295,80	49,30	36,90	473,20	78,80	59,10
de	829	à	882	38,7%	47,15	613,00	102,17	102,10	76,60	306,50	51,00	38,30	490,40	81,70	61,30
de	883	à	925	40,1%	48,75	634,30	105,73	105,70	79,20	317,10	52,80	39,60	507,50	84,50	63,40
de	926	à	978	41,4%	50,40	655,70	109,30	109,20	81,90	327,80	54,60	40,90	524,60	87,40	65,50
de	979	à	1021	42,8%	52,05	677,10	112,86	112,80	84,60	338,50	56,40	42,30	541,70	90,20	67,70
de	1022	à	1076	44,1%	53,70	698,50	116,42	116,40	87,30	349,20	58,20	43,60	558,80	93,10	69,80
+	de		1076	45,0%	54,80	712,80	118,80	118,80	89,10	356,40	59,40	44,50	570,20	95,00	71,20

*Chiffres arrondies à l'inférieur